



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 04 MARS 2022

ARRÊTÉ

Temporaire de travaux, de modification de circulation, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage

N° Départ : 312/2022/108/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **28/02/2022**
- de l'entreprise **FICARRA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage,
- nature des travaux : **fuite et renouvellement de branchement**,
- lieu : **carriero deï Agasso à Solliès-Pont**,
- date : **le 08/03/2022**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **carriero deï Agasso à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **FICARRA**, pour des travaux cités dans sa demande, **carriero deï Agasso à Solliès-Pont**.
- durée : le **08/03/2022**.
- Article 2 :**
- l'entreprise **FICARRA** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la police municipale sera chargée d'installer les panneaux d'interdiction de stationner (voir plan),
 - pour les besoins du chantier la circulation sera modifiée,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit au droit des travaux,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **FICARRA** sera tenue pour seule et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **FICARRA**,
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

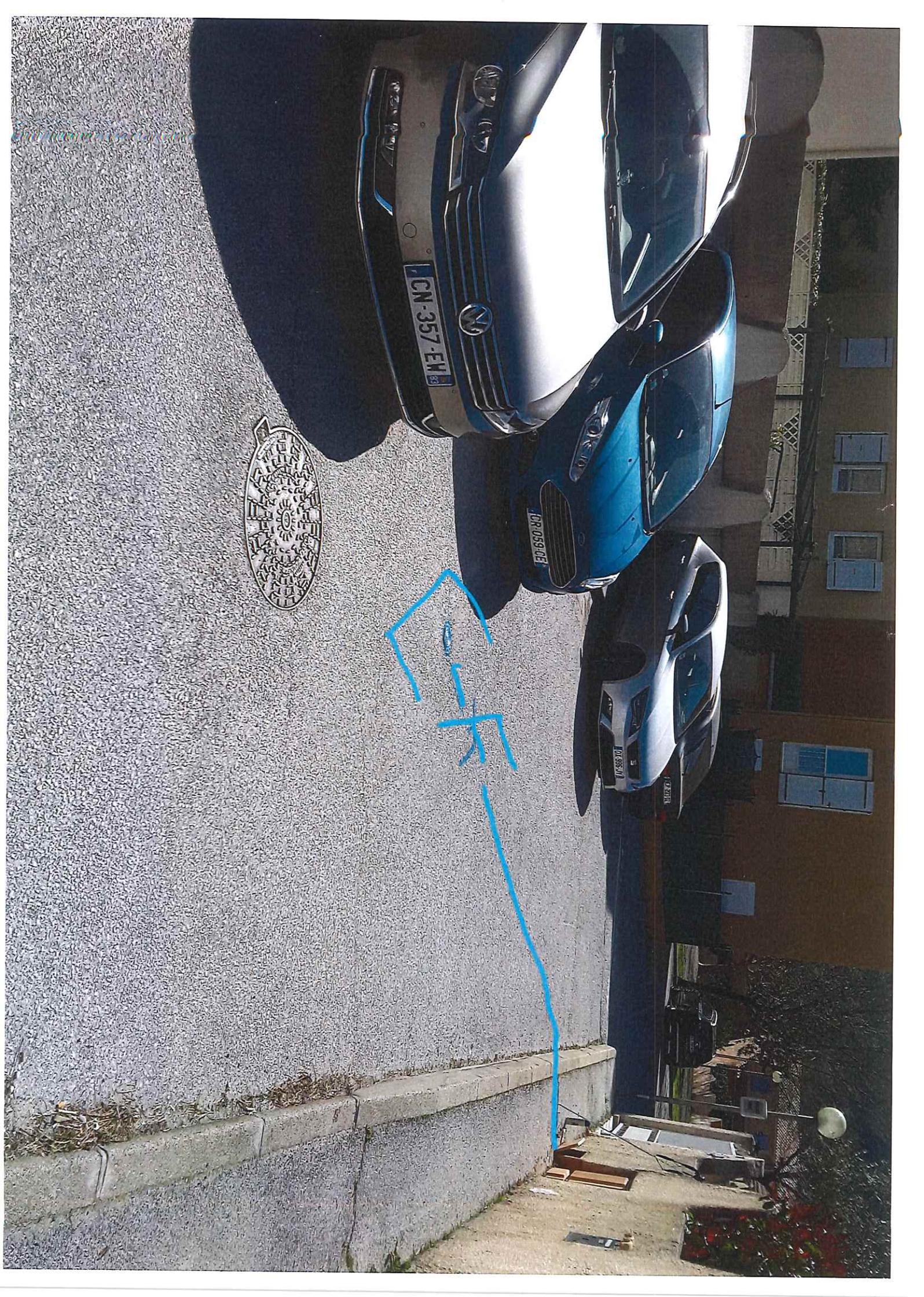
Docteur André GARRON

Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le





CN-357-EM

PR-059-CE

102 888-31

102 201



